



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE
DE SAINT-FLORES – AFFAIRES LOCALISES DE VOIRIE SUR DES
BRANCHEMENTS D'UN RESEAU EAUX USEES - PROCEDURE DE REFERE-EXPERTISE
DEFENSE DES INTERETS ET REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE - RECOURS AUX
SERVICES D'UN CABINET D'AVOCATS**

Considérant qu'entre le 15 juillet 2019 et le 19 mai 2020, des travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées ont été menés sur la commune de Saint-Floris,

Considérant que les travaux de voirie ont été réalisés par l'entreprise EUROVIA sous la maîtrise d'œuvre de la Communauté d'Agglomération et que des désordres affectant la voirie ont été constatés,

Considérant qu'un référé expertise doit être engagé, permettant la désignation d'un expert sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-10 du Code de Justice Administrative pour en déterminer la cause, définir les travaux permettant d'y remédier et identifier les responsabilités,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un avocat pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de recourir aux services du Cabinet d'avocats EDIFICES AVOCATS, dont le siège social se situe à La Madeleine (59110) 363 Avenue du Parc Manceau, lequel dispose de toutes les capacités pour assister la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette démarche, ainsi que dans tout autre procédure qui découlerait des mêmes faits,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE d'engager une procédure de référé-expertise devant le Tribunal administratif de Lille concernant les désordres affectant la voirie sur la commune de Saint-Floris et de recourir aux services du Cabinet d'avocats EDIFICES AVOCATS, dont le siège social se situe à La Madeleine (59110) 363 Avenue du Parc Manceau, pour assister la Communauté d'Agglomération

devant le Tribunal compétent, dans cette démarche ainsi que pour toute autre procédure qui découlerait des mêmes faits.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MARS 2026**

Et de la publication le : **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond